

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° PC 062 181 21 00006
Déposé le : 01/07/2021
Demandeur : SCI MOB
Sur un terrain sis à : RUE DU MOULIN à
BUCQUOY (62116)
Référence(s) cadastrale(s) : 181 AS 86, 181 AS 87

COMMUNE de BUCQUOY

PROROGATION DE VALIDITÉ

Permis de construire

La Maire de la commune de BUCQUOY,

Vu la demande de prorogation de Permis de Construire présentée le 07/11/2023 par la SCI MOB, représentée par Monsieur Luc REBOUT, 31 Rue Neuve à RANSART 62173 ;

Vu le Permis de Construire délivré le 30/09/2021

- pour la construction de 3 logements à ossature bois ;
- sur un terrain situé RUE DU MOULIN à BUCQUOY (62116) ;
- pour une surface de plancher créée de 231 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) de la CC du Sud-Artois approuvé par délibération du 3 mars 2020, modifié le 7 juin 2021 et le 16 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **ACCORDEE**.

Article 2

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée d'une année.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.